

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 18 avril 2024

Étaient présents 14 : ALVES DA SILVA Daniel, BAUR Daniel, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHERON Emilien, GERBER BENOI Marion, GLEYESSES Lison, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Eva, OBIS Eliane, PÉRIES Mélanie, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 9 : AIGOUY Jean, ARPAILLANGE Michel, CABANER Charlotte, DELMAS Christian, JÉRÔME Marie-Noëlle, MESTRES Carine, PONS-QUINZIN Agnès, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain.

Absents 4 : ALLAOUI Audrey, BONNEFONT Laurent, DELRIEU Luc, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs 9 : AIGOUY Jean pouvoir à BAUR Daniel, ARPAILLANGE Michel pouvoir à OBIS Eliane, CABANER Charlotte pouvoir à GLEYESSES Lison, DELMAS Christian pouvoir à LEBRUN Guillaume, JÉRÔME Marie-Noëlle pouvoir à PÉRIES Mélanie, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, PONS-QUINZIN Agnès pouvoir à ALVES DA SILVA Daniel, RIOLLET Pierre pouvoir à MÉTIFEU Marc, THÉNAULT Sylvain pouvoir à GERBER BENOI Marion.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

## **INTRODUCTION**

Madame la Maire désigne Madame GERBER BENOI Marion comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 28 mars 2024.

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **Délibération 24\_024 : BUDGET PRIMITIF 2024 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Baur Daniel qui informe l'assemblée que l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L2311-7,

Considérant l'avis de la commission vie associative sur les demandes de subventions des associations au titre de l'exercice 2024,

Monsieur Daniel Baur explique les montants des subventions attribuées en 2024 correspondent à de nombreux critères.

Ainsi au Budget Primitif 2024 commune, 51 250 € peuvent être attribués aux associations et 5 900 € en réserve soit un total de 57 150 €.

Madame la Maire informe l'assemblée que Madame CHAYNES ne prend pas part au vote de cette délibération car elle est présidente d'une des associations.

Emilien Dahéron prend la parole et expose qu'en toute transparence, la commission se base sur le tableau excel qui est le déclaratif des associations.

Guillaume Lebrun : Nous avons quelques remarques à formuler :

- La première est que sans la présence des membres de notre groupe, le quorum ne serait pas atteint.
- Sur ce point précis, les associations, nous remarquons un rééquilibrage par rapport aux années précédentes et on se félicite de ça, car c'est ce que l'on souhaitait et on voit que c'est à peu près entendu et qu'on pourrait encore mieux faire.
- On peut aussi remarquer qu'avant 2018, il y avait un montant total de subvention plus élevé et on a l'impression que ça baisse malgré l'inflation. De plus, ce qui nous pose question : est-ce les associations ont ce qu'il faut pour bien vivre ?  
Cependant un point d'interrogation par rapport au tennis parce que les infrastructures sont vieillissantes, que ça ne date pas d'hier et ça dure depuis longtemps. Nous nous posons la question du plan B, qu'en est-il ? Je n'ai pas l'impression qu'il y ait un plan B et savoir ce qu'il va se passer pour les années à venir.
- Juste une dernière remarque, il y avait pour les JO 2024 des fonds pour rénovation ou construction de salle de sport ou terrain de sport, on en n'a pas bénéficié à Nailloux et c'est bien dommage car il y avait une sacrée belle enveloppe, on aurait peut-être pu refaire les tennis ou autre chose.

Lison Gleyses :

- En ce qui concerne le quorum, il y a un doodle qui circule pour qu'on sache qui sera là.
- Les subventions n'étaient pas plus élevées en 2018. Nous attribuons celles-ci selon des critères objectifs.
- Pour les terrains de tennis on est bien au courant du sujet car il y a un plan B. Dans les années à venir, nous avons un projet de construction d'un complexe sportif qui va regrouper l'ensemble des infrastructures. Nous avons prévu dans le PLU des réserves foncières pour pouvoir créer ce genre d'infrastructures.

Antoine Zaragoza : A l'époque, il y avait aussi plus d'associations qui demandaient des subventions

Marion Gerber Benoi : J'aurais juste une observation qui est de l'ordre du constat. Je félicite la commission de voir l'évolution de la répartition des subventions, ça semble plutôt équitable. J'ai un regret, sur la commune, c'est la très forte présence des associations sportives au détriment de la culture qui me semble assez peu représentée sauf par la SEL.

Daniel Baur : La danse peut être considérée comme de la culture.

Marion Gerber Benoi : Quand je parle de culture, je parle de propositions culturelles pour les citoyens et pas d'activités type danse.

Lison Gleyses : Tu parles de Grain de Sel, c'est une somme assez conséquente car c'est la deuxième somme la plus importante après le comité des fêtes.

Emilien Dahéron : Il y a aussi l'école de musique qui n'apparaît pas sur le tableau mais qui représente une somme assez importante pour la commune.

Guillaume Lebrun : L'association de jeux « Chananas » c'est aussi une association culturelle.

Emilien Dahéron : Il y a aussi CREEA qui fait des expositions, le club photos qu'on peut considérer comme une association culturelle.

Guillaume Lebrun : Vous parlez de nombre, par rapport en 2018, le nombre d'associations aujourd'hui présenté est à 32, elles étaient à combien les années précédentes ?

Daniel Baur : 32 c'est le nombre d'associations qui demande une subvention.

Guillaume Lebrun : Je reformule ma question, auparavant, y avait-il plus d'associations qui demandaient des subventions

Daniel Baur : Oui, il y en avait plus.

Guillaume Lebrun : Du coup, pour les tennis, effectivement, ce ne sera pas sur cette mandature-là ?

Pierre Marty : Pour la réhabilitation d'un des deux cours, le devis que l'on a eu est d'à peu près 100 000 €

Guillaume Lebrun : Il y a des subventions avec les jeux olympiques qui auraient pu subventionner les  $\frac{3}{4}$ . De source sûre au moins les 60 %.

Pierre Marty : En effet, c'est ce qui avait été annoncé au départ, mais quand on regarde de plus près, on s'était renseigné par rapport au terrain de foot, les subventions tombées à 20 %, ce n'est pas la même chose.

Guillaume Lebrun : Un terrain est inexploitable, ça va devenir très problématique

Mélanie Peries : Si clairement tu as un dossier ou c'est subventionné comme tu le dis, faisons le passer, on pourra y travailler dessus.

Guillaume Lebrun : Tout le monde a accès au dossier c'est public. Après c'est un choix, s'il n'y a pas d'argent depuis le début pour faire quoi que ce soit, ça ne sert à rien d'investir.

Lison Gleyses : Si, il y a un projet futur.

Daniel Baur : Pour clôturer avec le tennis, j'ai assisté à l'assemblée générale qui a été satisfaisante parce que toutes ces personnes se sont investies pour maintenir cette association.

Lison Gleyses : Est-ce qu'ils ont un créneau au gymnase ?

Daniel Baur : Ils ont le mardi, le samedi et le dimanche.

Madame la Maire reprend la parole et propose au conseil municipal d'examiner et d'approuver le tableau de l'attribution des subventions aux associations joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 22 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention décide :

- D'approuver l'attribution des subventions aux associations ci-exposée,

De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire  
Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

## FINANCES

### Délibération 24\_025 : DEMANDE DE SUBVENTION : CONTRAT DE TERRITOIRE 2024 - DEMANDE AIDE A LA CREATION D'UN WC PUBLIC DANS LE PARC DE LA FRATERNITE.

Madame la Maire donne la parole à Pierre Marty, adjoint en charge des travaux :

Pierre Marty expose aux membres du Conseil qu'il a été proposé de créer des toilettes publiques avec nettoyage manuel accessibles aux personnes à mobilité réduites (PMR) sur l'Esplanade de la Fraternité.

En effet, depuis 2022, les aménagements réalisés permettent à cette place d'être le cœur du village, avec le positionnement du marché hebdomadaire et les manifestations publiques animant le village.

Plan de financement :

Dépenses (euros H.T)		Recettes (en euros)	
Création d'un WC public	20 727.50 €	Conseil départemental (40%)	8 291.00 €
		Commune de Nailloux (60%)	12 436.50 €
TOTAL :	20 727.50 €	TOTAL :	20 727.50 €

Pierre Marty : Les travaux seront terminés et en service pour le 25 mai pour la manifestation des JO.

Guillaume Lebrun : Une remarque de notre groupe, ce que l'on a dit aux commissions d'urbanisme, on regrette de ne pas avoir été mis au courant par rapport aux plans avant de s'apercevoir que des choses sortaient de terre, c'est regrettable.

Lison Gleyse : C'est regrettable, mais c'était prévu puisque dans la phase 1 des travaux de l'esplanade de la Fraternité, c'est pour ça que les réseaux ont été mis en attente.

Guillaume Lebrun : Avec ces plans là

Lison Gleyse : Ça va changer quoi ?

Guillaume Lebrun : Peut-être d'apporter des améliorations ou pas ! d'en discuter ! d'être transparent tout simplement.

Lison Gleyse : On est transparent puisque les toilettes étaient prévues dès le départ. Que toi tu ne sois pas au courant, certes ! mais les toilettes étaient prévues à cet endroit-là.

Guillaume Lebrun : Mme cabaner nous avait dit que cela allait être un wc pré-fait et là c'est quelque chose qui est construit. Si vous voulez fonctionner comme ça, c'est très bien moi ce n'est pas comme ça que je veux qu'on fonctionne.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à voix 23 POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De déposer une demande de subvention à hauteur de 8291 euros au titre du Contrat de territoire auprès du Conseil Départemental.
- D'approuver la demande de financement auprès du Conseil Départemental présentée ci-dessus concernant la création d'un WC public dans le parc de la Fraternité.

- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

**Délibération 24\_026 : DEMANDE DE SUBVENTION 2024 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE : REMPLACEMENT DE LA CENTRALE INCENDIE – ECOLE ELEMENTAIRE.**

Madame la Maire rappelle que les écoles sont des établissements recevant du public (ERP) soumis à une réglementation précise en matière de sécurité incendie. Son respect permet notamment de garantir la fonctionnalité des moyens de secours et une réactivité satisfaisante.

Ainsi, la centrale incendie présente à l'Ecole Elémentaire Jean Rostand ne répond plus aux normes en vigueur. La commune souhaite remplacer la centrale incendie actuelle afin d'assurer une sécurité optimale aux personnels et enfants.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pierre Marty, adjoint en charge des travaux.

Monsieur Marty expose aux membres du Conseil que la centrale incendie actuelle va être remplacée par une centrale équipée CMSI (Centralisateur de mise en sécurité incendie). Ce dispositif permettra de répondre aux normes en vigueur et de raccorder les ventouses aux portes coupe-feu, améliorant ainsi la réactivité des secours en cas d'urgence et assurant la sécurité de tous.

Par conséquent, la commune souhaite déposer une demande de subvention concernant le remplacement de la centrale incendie de l'école élémentaire, au titre du dispositif des contrats de territoires – 2024, en tant que projet de moins de 70 000€. En effet, ce type d'opération est susceptible d'être subventionné par le Conseil Départemental à hauteur de 40 % sur le cout H.T de l'opération.

Il informe également que pour le financement, il convient de solliciter dès à présent le Conseil départemental selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement :

Dépenses (euros H.T)		Recettes (en euros)	
Centrale Incendie	5 930.01 €	Département (40%)	2 371.94 €
		Commune de Nailloux (60%)	3 558.07 €
<b>TOTAL :</b>	<b>5 930.01 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>5 930.01 €</b>

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Pierre Marty : Suite à la dernière visite de sécurité, il faut mettre tout aux normes.

Daniel Alves Da Silva : Est-ce qu'une subvention fond vert va être demandée pour l'école, est ce que vous y avez pensé, est-ce que ça peut rentrer dans ce cadre-là ?

Pierre Icart : Je pense que l'on ne peut pas utiliser le fonds vert pour ce projet. Nous travaillons très finement les plans de financement avec Haute-Garonne Ingénierie pour chercher toutes les subventions possibles pour l'ensemble de nos projets.

Ce que l'on fait on lisse toutes les actions que l'on fait N-1 puis on fait le chiffrage, on l'envoie à l'ATD qui travaille sur chaque projet pour trouver toutes les subventions. Du coup, pour ce projet-là s'il y avait eu du fond vert possible on l'aurait demandé. C'est pour cela que nous travaillons en amont. On a un planning à l'année, on sait quand on doit demander les subventions et attaquer les travaux.

Monsieur Pierre MARTY propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De déposer une demande de subvention à hauteur de 2371.94 euros au titre du Contrat de Territoire 2024 auprès du Conseil départemental.
- D'approuver la demande de financement auprès du Conseil départemental présentée ci-dessus concernant le Contrat de Territoire 2024.

De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

### **Délibération 24\_027 : DENOMINATION DE VOIE : LIEU-DIT LA VIOLETTE**

Madame la Maire donne la parole à monsieur MARTY Pierre, adjoint en charge de l'urbanisme.

Monsieur MARTY indique qu'une mise à jour par la mairie de la base d'adresse nationale est en cours. Il convient de rectifier ou de préciser certaines adresses.

Monsieur MARTY rappelle que la dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En particulier, Monsieur MARTY explique que cet adressage constitue une meilleure identification des lieux dits et des maisons facilitant à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons, c'est également un prérequis pour le déploiement de la fibre optique en permettant notamment une meilleure localisation des foyers.

La dénomination des lieux-dits devra être réalisée à terme sur l'ensemble de la commune.

C'est pourquoi, il est nécessaire de nommer la voie : lieu-dit La Violette. La RD pourra être nommée route de Montesquieu-Lauragais afin de conserver une logique sur l'ensemble de la commune et l'impasse pourrait porter le nom du lieu-dit : impasse de la violette. Le nom du lieu-dit reste conservé.

Monsieur MARTY propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette dénomination du lieu-dit La Violette.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver cette dénomination de chemin de Montesquieu-Lauragais et impasse de la violette pour les deux voies desservant le lieu-dit La Violette,

De donner mandat à Madame la Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire.

**Délibération 24\_028 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE (SDEHG) – DEPLACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA REPUBLIQUE – REFERENCE 6 BU 861/862**

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pierre MARTY.

Monsieur MARTY informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 24/03/2023 concernant le déplacement des réseaux électriques et rénovation de l'éclairage public Rue de la république – référence 6 BU 861/862, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Basse tension (Cde 861) :

- Dépose de 10 m de réseau aérien torsadé.
- Construction d'un réseau d'environ 30 mètres en souterrain 3x150+95mm<sup>2</sup> avec reprise des branchements.
- Pas de réfection définitive à prévoir car reprise de la voirie après notre intervention

Eclairage public (Cde 862) :

- Dépose de 10 m de réseau aérien torsadé.
- Construction d'un réseau d'environ 30 mètres en souterrain 2x16mm<sup>2</sup> avec reprise du réseau éclairage

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

➤ Pour la partie électricité - 6 BU 861 :

• Participation SDEHG	6 162 € TTC
• <b>Participation commune (ESTIMATION)</b>	<b>2 649 € TTC</b>
<hr/>	
Total TTC	8 811 € TTC

➤ Pour la partie éclairage – 6 BU 862 :

• Participation SDEHG	664 €
• Subvention Conseil départemental	284 €
• <b>Participation commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 054 €</b>
• TVA	374 €
<hr/>	
Total TTC	2 376 €

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Et avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix POUR 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver le projet présenté,

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal,
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à 21 h 15, annonce le prochain conseil pour le Jeudi 30 mai 2024.

Nailloux, le 25 avril 2024.

Lison Gleyses  
Maire de Nailloux

Marion Gerber Benoi  
Secrétaire de séance